

Frais de déplacement

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels Divulgation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier: 2023-2024 **Trimestre**: Janvier – Mars

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Personnel du Tribunal administratif des marchés financiers	82,11\$

Information complémentaire:

Le montant inclut les frais de déplacement des membres de comité externe.